

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD1043

présenté par
Mme Pitollat

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 17 par les mots :

« et à former leurs personnels aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel de former et sensibiliser les Français aux enjeux de la qualité de l'air et à la nécessité de l'améliorer. Des mobilités plus propres et actives, éléments essentiels du projet de loi d'orientation des mobilités, sont une des clés pour permettre de réduire l'impact du secteur des transports sur la pollution atmosphérique.

Il y a donc lieu d'amplifier les efforts de pédagogie à l'endroit des actifs en France pour que leurs déplacements domicile-travail, et au-delà leurs déplacements personnels, deviennent de plus en plus vertueux. Cet amendement vise donc à faire en sorte que le plan de mobilité employeur encourage les mobilités actives y compris par un biais pédagogique.